

République Française Département du Puy de Dôme Commune d'OLBY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Mardi 04 juin 2024

Référence 2024\_037

Objet de la délibération

Délibération portant
sur la demande de
subvention dans le
cadre des amendes
de police

	Nombre de membres		
	Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
	15	10	14

Date de la convocation 28 mai 2024

Date d'affichage 11 juin 2024

Vote
Pour: 14
Contre: 0
Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT -FERRAND Le : 11 juin 2024

Et

Publication ou notification du : 11 juin 2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

<u>Présents</u>: M. ANDANSON Alain, Mme BRIGNON Hélène (arrivée à 21h), M. CARAY Frédéric, Mme FINET Hélène, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, M. MEGEMONT Etienne, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. NESME Emmanuel

Excusé(s) ayant donné procuration:, M. ACHARD Nicolas (pouvoir à M. GAUTHIER Samuel), Mme BONY Catherine (pouvoir à Mme FINET Hélène), M. OUVRARD Dominique (pouvoir à M. NESME Emmanuel), Mme PLANEIX Bernadette (pouvoir à M. ANDANSON Alain)

Absent excusé: M. TRONCHE Aymeric

A été nommé(e) secrétaire : Mme LANGLAIS Sarah

Objet de la délibération : Délibération portant sur la demande de subvention dans le cadre des amendes de police

Rapporteur: Samuel GAUTHIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2334-24 et L. 2334-25 (loi n° 96-142 du 21 février 1996), , R. 2334-10 à 2334-12 ; Vu la délibération de principe du Conseil départemental du 28 mars 2018 ;

Le maire rappelle qu'une dotation de l'État est attribuée chaque année au département en fonction du produit des amendes de police de l'année N-1, selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales.

L'aide financière est accordée aux communes et aux groupements de communes de moins de 10 000 habitants proposant des opérations entrant dans le champ des articles susvisés et particulièrement des opérations d'aménagement liées à la sécurité routière et aux aménagements pour les transports en commun, en traverse sur route départementale ou sur la voirie communale. Le conseil souhaite faciliter l'accessibilité au trottoir en face de La poste et le cheminement piéton le long des deux espaces de stationnement situés en face de la mairie à proximité du commerce « Vival ».

## Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- D'APPROUVER la demande de subvention au titre des amendes de police :
- D'AUTORISER le maire à réaliser la demande de subvention auprès du conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

> Le Maire Samuel GAUTHIER